

AFFICHE LE : 30/07/2019



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du mercredi 24 juillet 2019

Date de la convocation : 16 juillet 2019

Date d'affichage : 18 juillet 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Claude BOUVIER, M. Henri DEJEAN, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjointes.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Joëlle DOUARCHE,
Mme Dominique FAUCHEUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI
Mme Magali MILHORAT, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER
Mme Nathalie FERRE, conseillère municipale qui a donné pouvoir à M. Henri DEJEAN
M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD,
M. David SANCHEZ, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Alain SENTENAC

Absents :

Mme Virginie LE JULIEN, Mme Jocelyne SOURDOUYRE (épouse UBIEDO)

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises depuis le 24 juin 2019

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2019-21 du 1^{er} juillet 2019 - MARCHE N°2019-19 - Local police municipale : Travaux de peinture de la salle de repos

Un marché à procédure négociée est passé avec Monsieur Bernard CAZEAUX, artisan du bâtiment, domicilié Darré le Bosc à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31310), pour la réalisation des travaux de peinture de la salle de repos des nouveaux locaux de la police municipale. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **859,60 euros H.T.**

DECISION N° D.2019-22 du 4 juillet 2019 - MARCHE N°2019-20 - Jeux pour enfants de l'école maternelle : Réalisation d'une dalle de sol

Un marché à procédure négociée est passé avec Monsieur Alain SOUILLE, artisan du bâtiment, domicilié le Castéra à MONTESQUIEU-VOLVESTRE (31310), pour la réalisation d'une dalle béton de 100 m² destinée à recevoir les jeux de l'école maternelle. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **3 473,80 euros H.T.**

DECISION N° D.2019-23 du 8 juillet 2019 - MARCHE N°2019-21 - Remplacement des portes de la base de loisirs

Un marché à procédure négociée est passé avec les établissements CASTERAS, domiciliés à DAUMAZAN / ARIZE (09350), pour le remplacement de 3 portes aluminium à rupture de pont thermique à la base de loisirs « les Plagnes ». Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **5 706,00 euros H.T.**

DECISION N° D.2019-24 du 11 juillet 2019 - MARCHE N°2019-22 - Mise en place de protections contre les pigeons sous la halle couverte

Un marché à procédure négociée est passé avec la société TRAPAVOL 4, domiciliée 13 rue Sainte Ursule à TOULOUSE (31000), pour le nettoyage des pannes et des poteaux de la halle et la mise en place d'un système de protection visant à limiter l'installation des pigeons. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **16 604,60 euros H.T.**

DECISION N° D.2019-25 du 19 juillet 2019 - MARCHE N°2019-24 - Local police municipale : câblage informatique

Un marché à procédure négociée est passé avec l'EURL MALVAUD ELECTRICITE, domiciliée 50 bis Mailhol Saint-Jean à CAZERES/GARONNE (31220), pour la réalisation du câblage informatique du local de police municipale. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **514,00 euros H.T.**

DECISION N° D.2019-26 du 19 juillet 2019 - MARCHE N°2019-25 - Stade Jean Castet : Installation de prises électriques sous les tribunes

Un marché à procédure négociée est passé avec Monsieur FAURE Frédéric, Artisan Electricien, domiciliée 8 boulevard du Coustoulou à LA BASTIDE DE BESPLAS (09350), pour la pose de 5 prises en saillie sous les tribunes du stade Jean Castet. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **723,75 euros H.T.**

Ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE

1. Attribution du marché alloti pour les travaux de réaménagement du boulevard César Metge

FONCTION PUBLIQUE

2. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité (annule et remplace la délibération 042-2019 du 24/06/2019)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. Extension de l'éclairage public sur le chemin des Prés (tranche 1)
4. Extension de l'éclairage public sur le chemin des Prés (tranche 2)
5. Branchement électrique des sanitaires publics rue du collège

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Déplacement du poste de transformation P 108 LE RAMIER : Signature d'une convention de servitude pour la restructuration du réseau basse tension
7. Sanitaires publics du Couloumé : Signature d'une convention de servitude pour la création du réseau basse tension

COMMANDE PUBLIQUE

1. ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOULEVARD CESAR METGE

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, maire-adjoint en charge des Travaux, rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du boulevard César Metge consistant en la réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales et d'aménagement des places de stationnement.

Il informe l'assemblée qu'une étude technique a été réalisée par Monsieur PELLETIER de la société ATEI.

Les conclusions de cette étude ont été reprises par la commune en vue du lancement d'une consultation pour la mise en œuvre des travaux, qui s'est déroulée comme suit :

- Constitution d'un dossier de consultation complet.
- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
 - Sur le profil acheteur de la collectivité (Marchés sécurisés) en date du 06/06/2019
 - Sur le site internet de la commune en date du 06/06/2019
- La date limite de remise des plis a été fixée au 9 juillet 2019
- Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :
 1. Prix des prestations - Pondération : 55 %
 2. Valeur technique (qualité du mémoire, performances techniques, méthodologie de chantier) - Pondération : 30%
 3. Délais – Pondération : 15%
- La commission MAPA s'est réunie le 10 juillet 2019 à l'occasion de l'ouverture des plis.
- L'analyse des plis a été effectuée par le maître d'œuvre et la commission s'est réunie le 17/07/2019 pour rendre sa proposition de classement.

Lors de ces réunions la commission a formulé un avis figurant dans un rapport dont la teneur est communiquée à l'assemblée.

Conformément au rapport et à l'avis de la commission MAPA, à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, et au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le classement suivant :

1. Entreprise DSI
2. Entreprise SABOULARD
3. Entreprise COLAS
4. Entreprise MALET
5. Entreprise THOMAS & DANIZAN

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres remises, du rapport d'analyse des plis, et des rapports de la commission MAPA :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des plis ;
- **VALIDE** le classement énoncé ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour le réaménagement du boulevard César Metge à l'entreprise suivante :
 - Entreprise DSI, domiciliée 17 rue Raymond Grimaud à BLAGNAC (31704), SIRET n° 398 997 270 000 44 pour un montant de 225 121,00 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise énoncée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

2. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat et transposant ce dispositif à la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité et d'en déterminer les critères d'attribution. Il rappelle que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après avoir donné lecture de la note de cadrage, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents titulaires, stagiaires et contractuels concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitare ;
- **DE PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2019.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3. EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES PRES (TRANCHE 1)

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal, délégué à l'Economie, au Commerce et à l'Artisanat informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 décembre 2018 concernant l'extension de l'éclairage public sur le Chemin des Prés (tranche 1), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public sur le Chemin des Prés (tranche 1), entre le Chemin Chutère et la Rue de la Gondole, comprenant :

- Le rajout de 2 appareils de type routier LED 36 Watts, 3000° K, bi-puissance 50 % de 23 h à 5 h, sur crosse neuve à poser sur les poteaux béton existants.
- La réalisation d'une extension aérienne du réseau d'éclairage public en câble 2x16 mm² alu sur environ 220 mètres, avec pose de 6 poteaux bois et de 6 appareils de type routier LED 36 Watts, 3000° K, bi-puissance 50 % de 23 h à 5 h sur crosse neuve.
- Le remplacement de l'appareil n° 500 50 Watts SHP par un appareil de type routier LED 36 Watts, 3000° K, bi-puissance 50 % de 23 h à 5 h sur crosse neuve.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 293€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 319€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	2 949€
Total	14 561€

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

4. EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN DES PRES (TRANCHE 2)

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Mme Evelyne ICARD, conseiller municipal, déléguée à la Communication, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 5 avril 2019 concernant l'extension de l'éclairage public sur le Chemin des Prés (tranche 2), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public sur le Chemin des Prés (tranche 2), entre la Rue de la Gondole et l'Avenue des Pyrénées (RD 627), comprenant :

- La réalisation d'une extension aérienne du réseau d'éclairage public en câble 2x25 mm² alu sur environ 130 mètres, avec pose de 3 poteaux bois et de 3 lanternes de type routières LED 36 Watts, 3000° K, équipées d'un driver électronique avec abaissement de puissance de 50 % en cœur de nuit.

Rénovation du point lumineux HS n°685 situé Chemin des Perdous, comprenant :

- La dépose de la lanterne HS 100 Watts SHP sur poteau béton (y compris sa crosse).
- La fourniture et la pose d'une lanterne de type routière LED 36 Watts, 3000° K, équipée d'un driver électronique avec abaissement de puissance de 50 % en cœur de nuit, posée sur une crosse de 5° d'inclinaison maximum afin de limiter la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 087€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 416€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	1 397€
Total	6 900€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. BRANCHEMENT ELECTRIQUE DES SANITAIRES PUBLICS RUE DU COLLEGE

Rapporteur : M. Michel PORTET

M. Michel PORTET, conseiller municipal, délégué à l'Accessibilité et à la Sécurité, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 mars 2019 concernant le branchement d'un sanitaire public dans la Rue du Collège, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réalisation d'un branchement aéro-souterrain monophasé 3 kVA, comprenant :

- La réalisation d'une descente aéro-souterraine depuis le poteau existant.
- La réalisation d'un branchement souterrain sur une longueur de 1 mètre en câble HN 4x35 mm² alu sous fourreau phi 75 mm, jusqu'à la borne CIBE coupe-circuit monophasée à poser en limite de parcelle.
- La fourniture et le déroulage d'un câble HN 2x35 mm² alu dans le fourreau phi 75 mm posé en attente par la Commune sur une longueur géographique de 26 mètres, entre la borne CIBE et l'emplacement du panneau de contrôle pour compteur/disjoncteur dans le sanitaire.
- La remontée du câble dans le local se fera sous goulotte. La longueur de la gaine sous dallage ne doit pas dépasser 3 mètres.
- Non compris la liaison entre la platine compteur/disjoncteur et le tableau électrique.

- Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la Commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement. PDL à communiquer.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 680€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	618€
Total	2 298€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. DEPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION P 108 LE RAMIER : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU BASSE TENSION

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

M. Jean-Pierre BOIX, maires-adjoints en charge de l'environnement, informe l'assemblée que, dans le cadre du déplacement du poste de transformation P 108 LE RAMIER, de l'abandon du réseau aérien HTA S150 et du déséquipement du poste P15 desservant actuellement le parc du ramier, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur d'ENEDIS pour la pose d'un réseau torsadé en façade de l'ancien local technique de la RME implanté sur les parcelles AC 348 et AC 349, propriété de la commune.

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** avec ENEDIS une convention de servitude sur les parcelles référencées ci-dessous :
 - Section AC n° 348 et 349 situées rue du Ramier.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

7. SANITAIRES PUBLICS DU COULOUME : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA CREATION DU RESEAU BASSE TENSION

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire-adjoint en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée que, dans le cadre de la création des sanitaires publics dans le parc du Couloumé, il convient d'étendre le réseau basse tension pour l'alimentation électrique du local. Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG pour l'extension du réseau depuis le coffret situé rue Joseph Monnereau vers le parc du couloumé (parcelle E 401).

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** avec le SDEHG une convention de servitude sur la parcelle référencée ci-dessous :
 - Section E n° 401 située « Le Couloumé ».
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h37

Le Maire, Patrick LEMASLE